

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 juin 2026

Date de publication : 30 juin 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Monsieur Stéphane REYMOND

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Lucienne DAUTREY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Michel MONNET, Waren FEUTRY, Nicole CARTIGNY, Jacky BÉJEAN, Thierry MONNET, Agnès MARION

Pouvoirs :

Céline POURPOINT à Patricia DEROO, Philippe DUBOST à Roland CRIMIER, Jennifer THIERY à Fabienne CHAVASSIEUX, Michel MONNET à Catherine GUILLARD, Waren FEUTRY à Daniel ZORITA, Nicole CARTIGNY à Stéphane REYMOND, Jacky BÉJEAN à Frédéric RAGON, Thierry MONNET à Fabien BAGNON, Agnès MARION à Antonin GRECO,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**RÉVISION DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE
PAIEMENT (AP/CP) - BUDGET
PRINCIPAL VILLE**

Délibération : **06-2026-083**

Transmis en préfecture le : 30/06/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jules GUILLEMOT

Conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération a pour objet la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) à l'occasion du vote d'une modification budgétaire.

Pour mémoire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année pour être ajustées aux besoins.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de tenir compte des réalisations effectuées au cours de l'exercice 2025 et de l'avancement des projets, il est proposé de soumettre au conseil municipal une révision des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Les échéanciers prévisionnels des crédits de paiement mentionnés ci-dessous sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés si nécessaire.

Une situation des autorisations de programme sera présentée chaque année en annexe du budget primitif et du compte financier unique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°10.2021.112 relative à la création de l'autorisation de programme n°202101 ;

Vu la délibération n°10.2021.113 relative à la création de l'autorisation de programme n°202102 ;

Vu la délibération n°03.2022.033 relative à la création de l'autorisation de programme n°202201 ;

Vu la délibération n°03.2022.034 relative à la création de l'autorisation de programme n°202202 ;

Vu la délibération n°03.2022.039 relative à la modification des autorisations de programme n°202101, n°202102, n°202201 et n°202202 ;

Vu la délibération n°10.2022.141 relative à la modification des autorisations de programme n°202101 et n°202202 ;

Vu la délibération n°03.2023.025 relative à la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°202101, n°202102, n°202201 et n°202202 ;

Vu la délibération n°04.2024.035 relative à la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°202101, n°202102, n°202201 et n°202202 ;

Vu la délibération n°04.2024.036 relative à la création de l'autorisation de programme n°202401 ;

Vu la délibération n°04.2024.037 relative à la création de l'autorisation de programme n°202402 ;

Vu la délibération n°07.2024.107 relative à la modification de l'autorisation de programme n°202201 ;

Vu la délibération n°10.2024.126 relative à la création de l'autorisation de programme n°202403 ;

Vu la délibération n°02.2025.014 relative à la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°202101, n°202102, n°202201, n°202202, n°202401, n°202402 et n°20403 ;

Vu la délibération n°11-2025-128 relative à la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°202101, n°202102, n°202201, n°202202, n°202401, n°202402 et n°20403 ;

Vu la délibération n°02-2026-013 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°202201 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 juin 2026 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la révision du montant de l'autorisation de programme n°202101 « Travaux de restructuration du centre social et culturel des Barolles » et porter le montant total à 2 517 500,00 € ;
- **APPROUVER** la révision du montant de l'autorisation de programme n°202201 « Travaux de végétalisation des cours d'écoles » et porter le montant total à 2 182 000,00 € ;
- **APPROUVER** les échéanciers prévisionnels des crédits de paiement comme suit :

N° et libellé de l'opération	Millési me	Montant initial de l'AP	Montant de la révision de l'AP	Montant de l'AP après révision	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026	CP années suivantes
202101 - Travaux de restructuration du centre social et culturel des Barolles	2021	2 525 000,00	-7 500,00	2 517 500,00	2 501 925,09	7 296,99	8 277,92	0,00
202102 - Études et travaux d'aménagement du restaurant scolaire Mouton	2021	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	7 860,00	0,00	0,00	1 992 140,00
202201 - Travaux de végétalisation des cours d'écoles	2022	2 200 000,00	-18 000,00	2 182 000,00	1 185 067,84	829 257,61	167 674,55	0,00
202202 - Aménagement du parc du Vallon	2022	4 660 000,00	0,00	4 660 000,00	736 287,00	0,00	0,00	3 923 713,00
202401 - Rénovation Chapelle de Beaunant	2024	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	0,00	30 488,52	800 000,00	569 511,48
202402 - Rénovation énergétique GS Mouton	2024	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	8 540,00	82 260,62	200 000,00	4 209 199,38
202403 - Vers une nouvelle vie pour la Maison Ricard	2024	200 000,00	0,00	200 000,00	14 400,00	89 968,80	31 000,00	64 631,20

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jules GUILLEMOT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Le secrétaire de séance,

Stéphane REYMOND

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Jules GUILLEMOT



Liste des élus ayant voté POUR

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.